

Se soumettre a des mesure ou des soins psychologiques

Par Blabal, le 24/01/2023 à 13:43

Bonjour je suis placée sous contrôle judiciaire et dans mes obligations il y a : Se soumettre a des mesure ou des soins psychologiques Je comprends pas trop, est-ce mes séances avec une psychologue suffisent ?

Par Visiteur, le 24/01/2023 à 14:05

Bonjour et bienvenue,

C'est le juge de l'application des peines qui désigne, sur une liste de psychiatres ou de médecins ayant suivi une formation appropriée établie par le procureur de la République, celui qui vous concerne.

Par Blabal, le 24/01/2023 à 14:34

Merci beaucoup de votre réponse! Désolé de vous re déranger mais je n'ai pas cette liste?

Par Visiteur, le 24/01/2023 à 21:44

uprès du greffe du tribunal